

STOCKS : L'AIDE DU GOUVERNEMENT

Le décret concernant l'aide aux stocks que le gouvernement avait [annoncée](#) en mars et confirmée [début mai](#) vient d'être publié : [décret 2021-594](#).

MONTANT ET VERSEMENT

Comme cela avait été indiqué depuis le départ, cette aide est forfaitaire, à hauteur de 80% du montant du fonds de solidarité (FDS) touché en novembre 2020.

Elle est versée automatiquement (sans avoir à la demander), en une seule fois, dès le 25 mai 2021 et uniquement si son montant est *a minima* de 100 euros.

A noter : si le FDS de novembre a fait l'objet d'une récupération pour indu ou d'une modification de montant, l'aide aux stocks est également récupérée ou recalculée selon les mêmes règles et procédures.

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Les secteurs d'activité concernés

Seules les entreprises des secteurs d'activité suivants sont concernées par cette aide :

- Commerce de détail d'**articles de sport** en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'**habillement** en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de **chaussures** en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de **maroquinerie et d'articles de voyage** en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de **textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés**.

Les entités pouvant en bénéficier

Seules les personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique peuvent prétendre à cette aide.

Les conditions à respecter

Les entreprises des secteurs ci-dessus listés, doivent, pour bénéficier de cette aide :

- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public¹ lors du confinement de novembre 2020
- Avoir perçu le fonds de solidarité au titre de novembre 2020² ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise pour non-respect des mesures de lutte contre la propagation du virus³.

Ces conditions d'éligibilité sont contrôlées selon les modalités applicables au contrôle du FDS.

¹ Interdiction en application des articles 37 ou 38, de l'article 55 et de l'annexe 2 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, dans sa rédaction en vigueur du 30 octobre 2020

² Article 3-14 du [décret du 30 mars 2020](#)

³ Fermeture d'une entreprise arrêtée par le préfet de département après mise en demeure restée sans suite, pour absence de mise en œuvre des obligations qui lui sont applicables en application du décret 2020-1310